## **ENVIRONNEMENT**

La SAS Les Champs Jouault, attaquée en justice depuis plusieurs mois, rebondit

## De l'électricité avec les déchets

Depuis plusieurs années, le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux en mode bioréacteur des Champs Jouault à Cuves, a fait l'obiet de plusieurs assignations devant les tribunaux. La société voit enfin le bout du tunnel.

e 15 novembre dernier. le tribunal de grande instance de Coutances a prononcé un non-lieu sur toutes les accusations portées à l'encontre de Claude Befort, des chefs de prise illégale d'intérêt, abus d'autorité, corruption passive et active et trafic d'influence. ainsi que la SAS Les Champs Jouault des chefs de complicité de ces délits. Une bonne nouvelle pour Simon Loisel, directeur général. à la tête du centre de stockage de déchets ultimes des Champs Jouault.

## Un centre dans les règles

Ce centre de traitement de classe 2, a ouvert le 6 avril 2009. « Tout a été fait dans les règles, rappelle Simon Loisel, arrêté préfectoral d'autorisation en 2007, arrêté préfectoral concernant la bande des 200 mètres en 2009, avis favorable de l'inspecteur des installations clas-

Simon Loisel, directeur général du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux en mode bioréacteur de Cuves, veut aller de l'avant. L'heure est aujourd'hui à la diversification.

sées pour dire que les travaux étaient conformes à la réglementation en vigueur, visite de la commission locale de surveillance et d'information... ».

N'empêche que l'arrêté préfectoral d'autorisation a fait l'obiet d'attaques par l'Association pour la sauvegarde du cadre de vie et du développement durable de Cuves et de la vallée de la Sée, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Pois, la commu-Cuves, la ville ne de

d'Avranches, et plusieurs requérants à titre personnel, dont Francine Aguiton.

Le tribunal administratif a débouté tous les plaignants, ainsi que la Cour d'appel de Nantes. et en octobre dernier la demande en pourvoi en cassation devant le Conseil d'État a été déclarée irrecevable. « Pour le moment, il n'v a donc plus de recours sur la forme, ni sur le fond de cet arrêté et donc aucune raison d'annuler ce texte ».

Ces mêmes plaignants ont

ensuite attaqué l'arrêté préfectoral portant sur l'institution des servitudes d'utilité publique. Encore une fois, le tribunal administratif a donné raison à la SAS Les Champs Jouault, jugement confirmé par la Cour d'appel de

Il était également reproché à la société le fait de pouvoir prétendre à l'exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dans le cadre de son mode d'exploitation avec le bioréacteur. « Cette exonéra-

tion a fait que nous étions moins chers par rapport à nos concurrents, grâce à cette exonération à laquelle nous pouvions prétendre du fait de notre arrêté préfectoral complémentaire disant que nous étions conformes à la réglementation en vigueur portant sur le bioréacteur. Elle nous a permis d'obtenir plusieurs marchés dont celui de la communauté de communes d'Avranches, malgré le fait que la commune d'Avranches n'a pas manqué d'attaquer par la suite notre arrêté préfectoral complémentaire!».

Après cinq ans d'exploitation. le centre de traitement affiche un tonnage moyen de 65 000 tonnes par an, pour un tonnage annuel autorisé de 75 000 tonnes! « Au démarrage le centre collectait les deux tiers en déchets industriels, l'autre tiers en déchets ménagers. Auiourd'hui, c'est 60 % de déchets ménagers et 40 % de déchets industriels. Ce qui permet d'optimiser la fermentation des déchets et de privilégier ainsi le mode d'exploitation en bioréac-

## Valoriser les biogaz

La SAS Les Champs Jouault travaille en permanence pour valoriser les biogaz. Elle s'est diversifiée en produisant de l'énergie thermique pour favoriser la production des microalgues, en partenariat avec la société Scirsée pour produire de la spiruline.

« Début 2014 nous produirons de l'électricité avec les biogaz, annonce Simon Loisel, nous venons d'obtenir le permis de construire pour installer une unité de cogénération sur notre

La SAS Les Champs Jouault a également lancé une étude de recherche et développement portant sur le suivi et l'optimisation du fonctionnement et de la valorisation des biogaz, en partenariat avec l'Irstea (anciennement le Cemagref), l'université de Caen et la société Acome. « Ce qui va nous permettre de savoir ce qui se passe dans nos casiers de déchets, arâce à des capteurs recueillant un grand nombre de données qui seront analysées ensuite ».

« Fini le temps de la simple exploitation de ce qu'on appelait autrefois une décharge, ajoute Simon Loisel, il faut montrer auiourd'hui que nous sommes capables d'aller de l'avant en innovant. On ne peut plus se contenter aujourd'hui de faire du stockage de déchets, tout simplement. L'avenir, c'est d'optimiser cet espace en se diversifiant. Et telle est notre volonté ».

Jean-Marie Fourage